

REGLEMENT COMPLET

« Jeu Diffuz Ton Engagement »

du 15/07/20 au 22/07/20

Article 1 : Société organisatrice

La MACIF, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 2 et 4, Rue de Pied de Fond - 79000 Niort et représentée par Monsieur Jean-Philippe DOGNETON en sa qualité de Directeur général (ci-après désignée, la "Société organisatrice" ou la "MACIF"), organise du 15 juillet 2020 au 22 juillet 2020, sur la page du compte Instagram de Diffuz (@DiffuzSolidaire), plateforme de défis solidaires créée par la Macif, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Diffuz Ton Engagement » (ci-après désigné le "Jeu").

Le Jeu n'est ni géré ni sponsorisé par Facebook, Instagram, ou Twitter.

Article 2 : Personnes concernées

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures au moment de leur participation au Jeu, dont la résidence principale se situe en France métropolitaine.

En revanche, ne peuvent participer au Jeu les salariés, délégués et administrateurs de la Société organisatrice et leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendants, descendants).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Principe du Jeu

Le Jeu débute le 15 juillet 2020 à 18 heures, heure de Paris, et se clôture le 22 juillet 2020 à 23h59, heure de Paris.

La communication sur ce Jeu s'effectuera notamment :

- Par une communication sur le compte Instagram de Diffuz (@DiffuzSolidaire) qui consistera notamment en la création d'un « Post » et d'une « Story » en lien avec le Jeu;
- Au moyen de « Tweets » sur le compte Twitter de Diffuz (Diffuz Solidaire @DiffuzSolidaire);
- Au moyen de publications sur la Page Facebook de Diffuz (Diffuz Solidaire)
- Par des communications sur la plateforme Diffuz à l'adresse www.diffuz.com.

Pour participer au Jeu, le participant doit avant le 22 juillet 2020 à minuit :

- être inscrit sur Diffuz.com et avoir relevé au moins un défi sur Diffuz.com ;
- se rendre sur la page Instagram de Diffuz (@DiffuzSolidaire) et « s'abonner » au compte Instagram de Diffuz @DiffuzSolidaire (pour cela il faut avoir un compte Instagram)
- retrouver sur la page Instagram de Diffuz le « Post » en lien avec le Jeu ;
- répondre à la question: "Avec qui souhaitez-tu relever ton prochain défi solidaire ? » au moyen d'un commentaire laissé sur ledit Post et en « taguant » l'ami(e) avec qui le participant souhaiterait faire son prochain défi solidaire

3.2 Validation de la participation

Une seule participation, par personne et par foyer (même nom et même adresse postale ou même adresse mail) est autorisée et ce pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu sera validée grâce à « l'abonnement » par le participant au compte Instagram de Diffuz (@DiffuzSolidaire), à son inscription sur la plateforme Diffuz.com, sa participation à au moins un défi solidaire et au commentaire laissé sur le post en lien avec le Jeu, du compte Instagram de Diffuz, comprenant la réponse à la question posée et « le tag » de la personne avec laquelle le participant souhaite faire son prochain défi solidaire

Les participants devront respecter toutes les règles de droit français applicables, notamment celles relatives à la diffamation, aux bonnes mœurs, au respect du droit à l'image, à la contrefaçon et de manière générale à l'ordre public.

Le commentaire posté sur le compte Instagram de Diffuz ne devra notamment pas porter atteinte à la dignité humaine, à la vie privée ou à la réputation d'une personne. La publication ne devra pas comporter de connotation politique ou religieuse.

Toute publication d'un participant comportant une anomalie quelconque ou ne respectant pas l'intégralité des conditions décrites dans le présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas soumise au tirage au sort, la société organisatrice se réserve le droit de modérer (voire supprimer) les publications en contradiction avec le présent règlement.

La participation à ce Jeu s'effectue exclusivement sur Instagram. A ce titre, aucune autre modalité d'inscription (par exemple, mais de manière non limitative, inscription par téléphone, télécopie ou courrier postal ou auprès d'un conseiller Macif) ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Dotations

4.1. Dotations mises en jeu

Au total 5 lots sont mis en jeu :

- Premier lot : des goodies Diffuz + une formation gratuite pour "Booster son engagement" avec une personne de l'équipe Diffuz, à distance (date à caler avec le gagnant).
- Lots 2 à 4 : chaque lot sera composé de goodies Diffuz.

4.2. Modalités d'attribution des dotations

Les cinq gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué le 23 juillet 2020 par deux salariés de la Direction Vie Mutualiste du Groupe Macif au 17-19, place Etienne Pernet, 75015 – Paris.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant répondu au « post » en lien avec le Jeu et rempli l'ensemble des conditions de participation énoncées au présent règlement avant le 22 juillet 2020 minuit, heure de Paris.

Les lots seront attribués dans l'ordre décroissant du tirage au sort. La première personne tirée au sort gagnera le premier lot mis en jeu et ainsi de suite.

La liste des pseudonymes des cinq gagnants sera diffusée sur le compte Instagram @DiffuzSolidaire au moyen d'une « Story » Diffuz.

Les membres de l'équipe Diffuz prendront contact le 24 juillet 2019 avec les gagnants via la messagerie privée d'Instagram pour obtenir communication de ses noms, prénom, adresse postale et adresse email valide.

Puis chaque gagnant recevra un email de la Société organisatrice, à l'adresse email indiquée via messagerie privée Instagram suite à la prise de contact par l'équipe Diffuz, d'une journée à compter du tirage au sort l'ayant désigné. Les lots seront envoyés à l'adresse postale par la Société organisatrice.

Les présents lots ne peuvent en aucun cas être contestés ni faire l'objet d'une demande d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier une ou des dotations du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant lors de son inscription à Instagram, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison restera la propriété de la société organisatrice.

Chaque gagnant a jusqu'au 22/08/ 2020 pour communiquer ses coordonnées à la Société organisatrice. Au-delà de cette date, ils seront considérés comme ayant refusé de leur lot qui restera alors la propriété exclusive de la Société organisatrice.

Article 5 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra uniquement être adressée par écrit à : MACIF Direction Vie Mutualiste - Jeu Diffuz Ton Engagement- 17-21 Place Etienne Pernet 75015 Paris avant le 27 juillet 2020.

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le règlement complet du Jeu sera disponible au moyen d'un lien cliquable sur le profil du compte @DiffuzSolidaire pendant toute la durée du Jeu.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en Jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et le gagnant du Jeu soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, sous peine de voir sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 7 : Limitation de responsabilité de la Société organisatrice

7.1. Modification du présent règlement / Jeu

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant sur la page Instagram @DiffuzSolidaire. Le règlement modifié sera également consultable au moyen d'un lien cliquable sur la page d'accueil du site Diffuz.com.

7.2. Au titre des lots

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse e-mail communiquée par le participant à la suite la communication entre la société organisatrice et le gagnant via la messagerie Instagram ;
- en cas d'incidents et / ou d'accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot.

7.3. Contraintes liées au réseau de téléphonie et d'Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie et d'Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice décline notamment toute responsabilité :

- pour le cas où les liens présents sur la page Instagram, sur la page Facebook ou sur le compte Twitter de Diffuz et sur le site internet www.diffuz.com seraient indisponibles pendant la durée du Jeu ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, quel qu'il soit, qui empêcherait le bon déroulement du Jeu ;
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu sur la page Instagram, sur la page Facebook ou sur le compte Twitter de Diffuz et sur le site Internet www.diffuz.com.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est précisé qu'Instagram ne saurait être responsables des dommages, directs ou indirects, en relation avec le Jeu.

Toute requête, réclamation ou autre demande relative à ce Jeu doit être directement adressée à MACIF Direction Vie Mutualiste - Jeu Diffuz Ton Engagement - 17-21 Place Etienne Pernet 75015 - Paris avant le 9 Août 2020.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

Le gagnant donne son autorisation à la MACIF pour citer ses noms, prénoms et sa ville sur quelque support que ce soit (notamment sur le site www.diffuz.com dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant) sans restriction ni réserve - à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publique - et ce, sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain remporté, jusqu'au 31/12/2020.

Article 9 : Données à caractère personnel

Les participants sont informés que l'indication de leur nom, prénom, et email est nécessaire pour valider leur participation au Jeu.

Les données recueillies feront l'objet de traitements par la Macif, responsable de traitements pour l'organisation du Jeu ainsi qu'aux fins de prospection et gestion commerciales, sur la base de son intérêt légitime à réaliser des opérations de fidélisation commerciale.

Elles sont destinées au service Diffuz de la MACIF et seront conservées jusqu'au 25/06/2021.

Les participants sont informés qu'ils disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leurs décès.

Ils peuvent exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur le site www.macif.fr depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à :

MACIF Direction Générale, Protection des Données Personnelles, 2 et 4 rue de Pied de Fond 79 037 Niort Cedex 9

Ils ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les participants sont aussi informés qu'ils peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Toutes les précisions sur la protection de vos données sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur notre site https://www.diffuz.com/jcms/p1_9638/donnees-personnelles.

Article 10 : Droit applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.